

## PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

\* \* \* \* \*

Le 16 janvier 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 10 janvier 2023.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali – LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : LEMOINE Catherine pouvoir à CROUZET Laurence, SAUREL Virginie à AIME Véronique

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Le Maire rappelle en début de conseil qu'une délibération prévue à l'ordre du jour a été enlevée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2023 01 01 - COMPTABILITE - OUVERTURE DES CREDITS 2023 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Monsieur le maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2023 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2022.

Chapitre – article	Budget voté 2022 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
Chapitre 20 – article 2031	20 000.00 €	5 000 €
Chapitre 21 – article 2111	3 600.00€	900.00 €
Chapitre 21 – article 21311	18 000.00 €	4 500.00 €
Chapitre 21 – article 21312	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21 – article 21318	60 000.00 €	15 000.00 €
Chapitre 21 – article 2135	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21 – article 2151	90 000.00 €	22 500.00 €
Chapitre 21 – article 21534	39 084.39 €	9 771.10 €
Chapitre 21 – article 21578	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21 – article 2158	1 000.00 €	250.00 €
Chapitre 21 – article 2183	4 000.00 €	1 000.00 €

Chapitre 21 – article 2184	12 000.00 €	3 000.00 €
Chapitre 23 – article 2313	153 430.10 €	38 357.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2023.

### **D2023 01 02 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2022 :

TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances rappelle au conseil qu'une augmentation des taux a déjà été votée en 2022 et que la revalorisation de la base devrait être conséquente au vu de l'inflation.

Après concertation avec le maire et les autres adjoints, elle propose de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :  
TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

### **D2023 01 03 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS PARC DES CERISIERS**

M. le Maire rappelle aux conseillers, qu'une commission participative composée d'élus et d'habitants a été mise en place pour travailler sur les aménagements à réaliser sur la commune. Le CAUE de l'Ardèche l'a accompagnée dans cette réflexion en animant de nombreux ateliers durant presque 2 ans. La population a été également mise à contribution, par des sondages puis lors de 2 restitutions publiques. Parmi les attentes, l'aménagement d'un parc public appelé "Parc des Cerisiers" a été priorisé par le conseil municipal. Le CAUE nous a accompagné à l'élaboration du cahier des charges de cet aménagement et suite à un marché public un prestataire a été retenu pour nous accompagner jusqu'à l'opérationnel. Il travaille aujourd'hui à des avant-projets qui seront présentés prochainement en conseil. Le coût de ce projet est estimé à 338 843,79 € h.t. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, assurée par la société TOPOSCOPE, l'aménagement du Parc et l'achat de foncier.

Ses modalités de Financement sont les suivantes :

Financiers	%	Total h.t. en €
ÉTAT (DETR/DSIL)	40%	135 537,51
RÉGION	30%	101 653,14
DÉPARTEMENT	10%	33 884,38
COMMUNE (autofinancement)	20%	67 768,76
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>338 843,79 €</b>

Le projet est prévu sur 2 années afin que la commune puisse en supporter son financement sans recours à l'emprunt, mais s'agissant d'un coût important il convient de solliciter de l'aide auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 338 843,79 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

#### **D2023 01 04– TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT CHEMINEMENT SÉCURISÉ ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-DÉSIRAT ET SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement d'un cheminement sécurisé en bordure de la RD291 du PR2+800 au PR2+980 entre les communes de Saint-Désirat et de Saint-Étienne-de-Valoux. Pour ce projet, la commune est accompagnée par le SDEA et a déjà engagé des frais (relevé topographique + adhésion à l'Aide Technique aux Communes du SDEA). Cette action a été présentée à la population puis 2 scénarios ont été proposés lors d'une réunion avec les conseillers des 2 communes qui ont opté pour un cheminement partagé piétons/vélos type "Voie Douce". Une fois la quote-part de Saint-Étienne-de-Valoux soustraite, le reste à charge pour Saint-Désirat pour réaliser cette voie douce est estimé à 50 581,46 €.

Ses modalités de Financement sont les suivantes :

Financiers	%	Total h.t. en €
ÉTAT (DETR/DSIL)	20%	10 116,09
RÉGION	20%	10 116,09
DÉPARTEMENT	40%	20 232,18
COMMUNE (autofinancement)	20%	10 116,09
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>50 581,46 €</b>

S'agissant d'un coût important pour la commune il convient de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation à 50 581,46 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemptions :** la commune précise qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 93 route de la Syrah et AB668/AB 669 (ex 605 ?) Masson Nord. Pour cette dernière la commune a informé le notaire que cette parcelle est aujourd'hui partiellement dans une OAP et pourrait l'intégrer complètement, et que de plus, son droit à construire pourrait être remis en cause lors de l'élaboration du PLUiH.

**Vente d'un bien communal :** suite au dernier conseil, une majorité des conseillers était d'accord pour vendre ce bien (maison Rostaing) à la condition que cette maison, reste une seule et même habitation afin de ne pas encombrer un quartier déjà en tension en terme stationnement. Après

renseignement auprès de notre notaire, il est possible, lors d'une vente, de poser des conditions sur sa destination, des conditions qui peuvent cependant dévaluer le bien. La commune sollicitera un agent immobilier afin d'en faire une estimation précise. En fonction de ce retour, M. le Maire sollicitera le conseil pour mettre cette maison à la vente avec les conditions demandées. M. le Maire précise que la vente de ce bien aidera la commune à financer les projets futurs.

**Bulletin Municipal** : sa rédaction est en cours. Il devrait être distribué courant mars.

**Vœux du Maire** : ceux-ci se dérouleront le jeudi 19 janvier à 18h30 à la salle communale. M. le Maire demande aux conseillers d'être présents afin d'assurer le service.

**Repas des Aînés** : après 2 ans d'interruption, le CCAS organisera ce repas avec animation musicale le samedi 21 janvier à midi. Environ 70 personnes sont inscrites. M. le Maire demande aux conseillers d'être présents avec les membres du CCAS afin d'assurer le service pour l'apéritif.

**Service pain** : ce service n'est plus assuré depuis 1 semaine en raison d'un manque de bénévoles et de ventes insuffisantes. Il faudra attendre fin mars/début avril avec l'installation des nouveaux commerçants pour que ce service soit à nouveau assuré.

**Aire d'accueil Via Fluvia** : sur Saint-Désirat, les études de faisabilité de l'agglomération avaient prévu une aire d'accueil (parking) sur un délaissé du Département dans la montée des barges. Il est demandé le point de vue de la commune sachant que l'accord du département sera aussi nécessaire. Après discussion, les conseillers auraient préféré un endroit plus proche du village. Il est suggéré l'entrée en direction de la galerie Rochevine, route de Brunieux. Cette option sera proposée à l'agglomération pour qu'elle en étudie la faisabilité.

**Appartement ancienne épicerie** : il est discuté du montant du loyer à appliquer sur ce bien communal une fois sa réfection terminée. Après discussion, il est proposé d'appliquer un loyer à 490 € hors charge et sans le garage.

## **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

\* \* \* \* \*

Le 27 février 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 21 février 2023.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali –LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette – SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : SAUREL Virginie pouvoir à Véronique AIMÉ - MONTABONNET Christophe pouvoir à LOURME Françoise. POSE Guillaume

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier est approuvé à l'unanimité

M. Le Maire informe les conseillers qu'une des délibérations prévues à l'ordre du jour a été enlevée car elle n'était pas nécessaire à la bonne marche de la commune.

\* \* \* \* \*

### **D2023 02 05 - BATIMENTS COMMUNAUX - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL MAISON RUE DE LA POSTE**

La commune est propriétaire d'une maison située au 9 rue de la poste, cadastrée AB 234. Ce bien (ex-maison ROSTAING) avait été acheté par la commune avec comme projet l'aménagement du parvis de l'église avec création de parking. Ce projet était cependant conditionné par l'acquisition d'une maison mitoyenne mais cette seconde acquisition n'a pas été possible et ne pourra l'être ni à court ni à moyen terme. Ce bien n'étant pas utilisé, il se dégrade. Après en avoir discuté avec les conseillers à plusieurs reprises il est envisagé sa vente, qui permettrait aussi de financer les projets futurs de la commune. Une vente qui serait conditionnée à ce que cette maison, reste une seule et même habitation afin de ne pas encombrer un quartier déjà en tension en terme stationnement. Après renseignement auprès de notre notaire, il est possible lors d'une vente de poser des conditions sur sa destination, des conditions qui peuvent cependant dévaluer le bien

La régie Goudard Patot a été sollicitée et a estimé ce bien (voir proposition en annexe). Il est précisé qu'elle prendra financièrement à sa charge l'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires en vue de la vente dudit bien et cela via un mandat de vente avec exclusivité.

M. le Maire propose donc au conseil de mandater la régie Goudard Patot pour vendre cette maison avec la condition qu'elle reste une seule et même habitation et ce pour un montant à minima de celui estimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du bien communal cadastrée AB 234 à la condition qu'il reste une seule et même habitation et pour un montant minimum à celui estimé
- **AUTORISE** le Maire à mandater la Régie Goudard Patot pour cette vente
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

### **D2023 02 06 - URBANISME - ACHAT FONCIER ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'association Notre Dame du Châtelet et qu'un accord a été trouvé pour vendre la parcelle cadastrée AB 412 sis 193 rue de la Poste à la commune pour un montant de 54 000 €. Cette acquisition permettra la réalisation du projet d'aménagement du Parc des Cerisiers.

Ce montant étant une somme importante, M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo pour aider la commune à l'achat de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée AB 412 à l'association Notre Dame du Châtelet pour un montant de 54 000 €.
- **SOLLICITE** l'aide du fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien ces opérations.

#### **D2023 02 07 - EPORA - CONVENTION DE VEILLE DE STRATEGIE FONCIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré avec Mme SÉNÉCHAL, le représentant de L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). Celui-ci leur a présenté l'accompagnement proposé aux collectivités par EPORA en matière de portage ou de recyclage foncier. Il est proposé la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) qui permettrait à EPORA d'intervenir, à la demande de la Commune, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune. En accord avec les dispositions du protocole de coopération en cours de signature à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo et au regard de la nature intercommunale du PLU en cours d'élaboration, cette convention sera tripartite Commune / Communauté d'Agglomération / EPORA. Elle n'implique aucun engagement financier pour la Commune (frais d'ingénierie EPORA non répercutés aux communes) tant que celle-ci n'a pas actionné l'établissement sur une acquisition foncière ou une étude.

**En annexe** : Synthèse de l'accompagnement proposé par EPORA + Projet de convention

M. le Maire propose au conseil de signer avec EPORA cette Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée par EPORA
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA.

#### **D2023 02 08 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ÉCHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en soutien de l'emploi déjà existant,

**Le Maire propose au conseil :**

- La création à compter d'avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil du public

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à partir de janvier 2023 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 6 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **D2023 02 09 – ENQUÊTE PUBLIQUE – CHEMIN RURAL DES RIVATTES/GACOU**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022 07 23 en date du 27 juillet 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-11-74 en date du 16 novembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la présente cession ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 06 janvier 2023 ;

- **Considérant** que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur (rapport consultable en mairie) ont donné lieu à de nombreuses observations remettant en cause le déclassement du chemin rural.
- **Considérant** que le rapport du commissaire enquêteur a émis **un avis défavorable**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas procéder au déclassement du chemin rural Rivattes/Gacou
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les habitants de la mise à disposition du rapport pour consultation sur les supports de communications dont dispose la commune.

#### **D2023 02 11 - COMPTABILITE - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, LES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE ET APPLICATION DE CETTE TAXE AUX LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS**

Mme Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Fort de cette information, il est proposé au conseil, en plus du vote du taux, de se positionner sur l'application de cette taxe aux logements vacants depuis plus de deux ans. Une telle décision pourrait inciter les propriétaires de ces logements (nombreux sur la commune) à les réhabiliter en vue de les louer voire de les vendre et ainsi permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur notre commune.

M. le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation à celui de 2019, soit 3,60 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le conseil par 2 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023 à 3,60 %
- **DECIDE** d'appliquer cette taxe aux logements vacants depuis plus de 2 ans
- **CHARGE** M. Le Maire et/ou son adjointe aux finances d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces décisions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemptions** : lors du dernier conseil la commune avait choisi de ne pas faire jouer son droit de préemption sur les parcelles AB 668/AB 669 Masson Nord. Elle souhaitait informer le notaire (et par ricochet ses clients) des risques de leurs intégrations dans une OAP, voire de leurs déclassements dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration. Pour rédiger ce courrier la commune s'est rapprochée des services de l'Agglo en charge de ce PLUiH et ceux-ci l'ont alerté sur le fait que ces parcelles pourraient bloquer tout aménagement futur sur le secteur des Grangettes et que cela

serait regrettable. Un RdV avec EPORA a été aussi pris pour complément d'information. À la vue de la connaissance plus approfondie des enjeux que représentent ces parcelles, le sujet a été soumis à nouveau à la réflexion à deux reprises lors des réunions bimensuelles avec les conseillers. Il convient aujourd'hui de se prononcer. M. Le Maire précise que la DIA n'a pas été retournée au notaire et que la commune dispose encore de 2 semaines pour le faire.

Après discussion, le conseil par 3 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, décide à la vue de ces compléments d'informations de revenir sur la décision prise lors du précédent conseil et décide que la commune se positionne pour les parcelles AB 668/AB 669.

Sinon, la commune précise qu'elle ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 204 – AB 664 (division de l'ancienne AB 205) 57 et 49 route de la Syrah ni sur les parcelles AD 579, AD 581, AD 583, AD 585 "La Vira d'Aou Port". Ces dernières sont des parcelles appartenant à l'agglomération et seront vendues à l'entreprise Brossier.

**Commerce** : la signature de la vente ainsi que celle du bail pour l'exploitation du commerce ont été signées le 10 février. Madame Sandrine Parisot s'installera courant avril, le temps qu'elle réalise les investissements nécessaires à son activité. Le conseil lui souhaite la bienvenue.

Un prochain conseil est prévu en mars (date à définir).

## **PROJET DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

\* \* \* \* \*

Le 27 mars 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 21 mars 2023.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry  
MALSERT Eliette - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique - MONTABONNET Christophe pouvoir à CROUZET Laurence - LOURME Françoise

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2023 03 12 - URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DÉBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUIH**

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel a été est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats sur ce projet de PADD dans le cadre du PLUiH.

#### Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

#### **Les principaux points de ce débat ont porté sur :**

##### • **Économie**

Prévoir lors d'un aménagement d'une zone économique et/ou agricole la gestion des eaux pluviales (sur Saint-Désirat l'aménagement des coteaux en vignobles pose problème lors de forte pluie).

Les conseillers souhaitent rappeler la position de la commune de Saint-Désirat sur la zone Écolanges (zone disponible uniquement pour l'extension des entreprises existantes).

##### • **Mobilité**

Prévoir systématiquement piste cyclable lors d'une nouvelle voirie/chemin. Voire même lors d'une extension d'une zone économique et/ou résidentielle.

**Train** : Ne pas focaliser sur la gare du Péage de Roussillon. La gare de Saint-Vallier (à défaut celle de Saint-Rambert-d'Albon) est une option qui doit être davantage prise en compte pour les habitants du sud de l'agglo (Ardoix, Vernosc, Talencieux, Quintenas, Saint-Désirat, Saint-Cyr, Thorrenc).

**Autocar** : là aussi ne pas focaliser sur Péage et Lyon. Renforcer aussi l'offre vers Valence et Saint-Etienne. Et se rappeler que notre agglo fait partie de l'académie de Grenoble.

**Concernant la sécurisation et apaisements des entrées des communes** il est estimé que **toutes les communes sont concernées** et pas seulement celles traversées par des axes plus importants.

Les conseillers de Saint-Désirat souhaitent une démarche plus approfondie (ambitieuse) sur les liaisons Centre-Bourg /Via Fluvia et ont bien noté la volonté d'une l'implantation d'un futur pont sur le Rhône sur la commune d'Andance.

##### • **Habitat**

Promouvoir pour les prochains lotissements plus de mutualisation au niveau : chauffage, jardins partagés, borne électrique commune, compostage...

Et sauf erreur de notre part, il n'a pas été fait mention d'obligation ou de préconisation pour la construction de nouveaux habitats sur :

- L'obligation ou à minima l'encouragement pour tout nouveaux logements de prévoir un extérieur (balcon, terrasse...)
- De récupérer les eaux pluviales et de prévoir une autonomie énergétique. Pour ces deux points un minima obligatoire et si au-delà aider la démarche.

Et pour la réhabilitation sur :

- La possibilité de faire des toits terrasse
- La possibilité d'être accompagné pour être plus en conformité avec les enjeux du PADD

#### • Interrogations

Le PADD est plein de bonnes intentions mais ne précise pas comment les mettre en place.

Est-ce que les communes bénéficieront d'aides techniques, de ressources humaines et de moyens financiers pour les appliquer ? Rien n'est mentionné sur le sujet.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu le dit dossier ; oui l'avis de son Conseil Municipal

Le Maire acte que le débat a eu lieu.

Le Maire constate que les thématiques suivantes ont été abordées : Économie, mobilité, habitat et les interrogations sur la mise en application du PADD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 13 – URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE LA VENTE DU BIEN CADASTRÉ SECTION AB NUMÉROS 668 ET 669, SIS MASSON NORD A SAINT-DÉSIRAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.221-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Désirat approuvé le 07 décembre 2007,

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH sur les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 17 DECEMBRE 2019 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH en cours d'élaboration ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'ANNONAY RHONE AGGLO en date du 25 septembre 2008 qui a réinstauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Commune de SAINT-DESIRAT, suite au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'ANNONAY RHONE AGGLO en date 25 septembre 2008 qui délègue à la Commune de SAINT-DESIRAT sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune de Saint-Désirat, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Lucie Viale, notaire et mandataire de M Yvan Joubert et de Mme Karine JOUBERT, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 10 janvier 2023, en mairie de SAINT-DESIRAT, en vue de la cession d'une propriété sise MASSON NORD – 07340 SAINT-DESIRAT, cadastrée section AB numéros 668 et 669. Au profit de M. et Mme Etienne et Marie Meyrand, de M. Denis Meyrand et de Mme Emmanuelle Seux pour la parcelle AB 668 d'une surface de 1 833 m<sup>2</sup> d'un montant de CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT EUROS (183 300,00 €) et de M. Denis Meyrand pour la parcelle AB 669 d'une surface de 1 802 m<sup>2</sup> d'un montant de SOIXANTE-TROIS MILLE ET SOIXANTE-DIX EUROS (63 070,00 €). Soit une superficie totale pour les deux parcelles de 3 635 m<sup>2</sup> pour un montant total de DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX euros (246 370,00 €) hors frais de notaire.

**VU** la demande de pièces complémentaires adressée par courrier recommandé en date du 7 mars 2023 gelant le délai d'instruction de ladite DIA ;

**VU** les pièces adressées par le notaire réceptionnées par la Mairie de Saint-Désirat le 10 mars 2023 et prorogeant le délai à échoir au 10 avril 2023,

**VU** la convention établie entre la Commune de Saint-Désirat et EPORA approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 février 2023,

**Vu** l'avis de valeur domaniale établi par de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 13 mars 2023 ;

**Considérant** le travail réalisé depuis plusieurs années dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, identifiant la zone des grangettes, dont fait partie ce tènement foncier, comme une zone prioritaire pour le développement foncier futur de la commune et qu'il est prévu qu'elle s'intègre dans une opération d'aménagement plus vaste nécessitant la constitution de réserves foncières

**Considérant** que l'acquisition du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, d'une superficie de 3 635 m<sup>2</sup>, situé à l'ouest du centre-bourg communal, à proximité immédiate du centre-bourg de l'école et du commerce), est indispensable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement ayant pour but la création de logements, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme

**Considérant** la complexité d'un aménagement futur dans le secteur dit "des Grangettes" classé AUa dans le PLU de Saint-Désirat inhérente à la configuration du tènement foncier, fortement imbriqué dans le tissu bâti existant et limitant les possibilités d'accès

**Considérant** la localisation des parcelles AB 668 et 669 qui leur confère un rôle stratégique pour permettre l'établissement d'un maillage cohérent de voirie pour le secteur dit "des Grangettes" dont les intentions d'urbanisation sont exprimées par le PLU de Saint-Désirat depuis son approbation en 2007.

**Considérant qu'EPORA** assure l'accompagnement opérationnel et financier de la commune de Saint-Désirat tel que défini dans la convention de veille et de stratégie foncière approuvée par le conseil municipal le 27 février 2023.

**Considérant** que la maîtrise foncière de ce site est donc prioritaire, la réalisation de ces objectifs permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser initiée sur le territoire de la commune de SAINT-DESIRAT présente un **intérêt général** au sens de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal par une abstention et 13 voix pour

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption urbain en vue d'acquérir le bien cadastré section AB numéros 668 et 669, sis MASSON NORD, à Saint-Désirat (07340), propriété de M. et Mme JOUBERT ;
- **ACCEPTÉ** l'acquisition aux conditions décrites dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et au prix proposé de DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX euros (246 370,00 €) ;

- **PREND ACTE** que l'acquisition au profit de la Commune de Saint-Désirat sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition sera payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois suivant la signification de cette décision. Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mener toutes les démarches nécessaires à la régularisation de la transaction.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 14 - COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 15 - COMPTABILITE – APPROBATION DU ADMINISTRATIF**

Le Compte Administratif est présenté au Conseil par Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances.

M. le Maire s'absente lors du débat et ne prendra pas part au vote. Ce Compte fait apparaître les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses :	564 810,88 €	
	Recettes :	679 181,01 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses :	875 014,21 €	
	Recettes :	715 947,47 €	
		352 445,18 €	de résultats reportés de 2021
	Le résultat de clôture est de :	114 370,13 €	D'excédent de fonctionnement
	Et de :	193 378,44 €	D'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 307 748,57 € en investissement au compte 1068
- **APPROUVE Le compte administratif**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 16 – COMPTABILITÉ – VOTE DES SUBVENTIONS**

Les subventions attribuées seront versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés. Un tableau des différentes demandes est présenté.

Une provision sur ce compte est aussi prévue pour des subventions exceptionnelles possibles qui pourraient être demandées pour aider nos associations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 25 000.00 € seront prévus au budget 2023 – compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 17 – RÉVISION DES STATUTS D'ANNONAY RHONE AGGLO**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, du 15 décembre 2022 concernant l'adoption des nouveaux statuts (transmis lors de la convocation). Cette révision statutaire porte principalement sur le transfert de compétences dans les domaines suivants :

- Promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins,
- Enseignement musical diplômant
- Précision de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Intégration de modifications réglementaires, tel que le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision des statuts tel que proposée

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 03 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DES VILLAGES DU CHÂTELET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette convention (transmise lors de la convocation) qui engage la commune à aider l'association Familles Rurales des villages du Châtelet dans le cadre de ses activités auprès des jeunes (club ado et centre de loisirs). Cette aide viendra en complément des aides de la CAF suite à la convention Territoriale Globale signée en 2022 entre la CAF, Annonay Rhône Agglo et la commune de Saint-Désirat. En contrepartie, l'association s'engage à accueillir les enfants de la communes les mercredis et lors des vacances scolaires et à animer le club ados. Cette convention a une durée de 4 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE M. le maire à signer la convention de partenariat avec Familles Rurales du Chatelet**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Commerce** : un gendarme en charge de la sécurité est venu sur le lieu du commerce. Il préconise, sans obligation pour la commune, de sécuriser l'accès à la place Simone Veil pour prévenir de possibles attaques avec une "voiture bélier". Mme Parisot (future exploitante du commerce) souhaite vivement que la commune réponde favorablement à cette préconisation. Suite aux échanges entre conseillers il a été décidé de répondre favorablement à cette attente. La commission travaux va se réunir pour étudier les possibilités pour sécuriser cette place. Elle fera un retour prochainement et une somme sera prévue au prochain budget pour financer cette opération. D'autre part, il a été accepté l'installation d'une terrasse d'environ 25 m<sup>2</sup> pour l'activité bar du commerce, avec des horaires d'ouvertures en semaine jusqu'à 22h et les vendredis et samedis jusqu'à 23h30. Il a été aussi accepté la présence de parasols avec des marques d'alcools sur cette même terrasse afin de limiter au mieux les coûts d'installation du commerce (les parasols étant offerts par le distributeur de boissons). M. le Maire a pris un arrêté dans ce sens.

**Quelques p'ARTS** : 2 spectacles sont prévus le samedi 22 avril sur le village. Ce même jour, le commerce ouvrira ses portes et il sera possible pour les habitants et spectateurs de boire un verre. Des planchas devraient être aussi proposées. Pour l'organisation de cette journée, des arrêtés de stationnement et circulation seront pris pour Centre-Bourg et la rue de la poste. Il est aussi à noter, qu'un spectacle sera aussi proposé le 18 août.

**Aire de loisirs** : certains jeux existants avaient été enlevés il y a 2 ans pour des raisons de sécurité. Il a été décidé d'en mettre de nouveaux. La commission travaux va se réunir prochainement et fera des propositions lors d'une prochaine réunion.

**Point tri** : ce vendredi un container a brûlé aux Gourdannes. Les pompiers sont intervenus et une plainte a été déposée.

**Renforcement poste transfo "Les Grangettes"** : il a été constaté des baisses de tension en bout de réseau. Le SDE07 est intervenu et recommande de changer le transfo existant par un plus adapté. Cette opération sera prise en charge à 100% par le SDE07 mais la commune aura à charge l'acquisition foncière de cette installation qui se ferait route de Brunieux.

**Prochain conseil : mardi 11 avril à 18h30**

# PROJET DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

\* \* \* \* \*

Le 11 avril 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 3 avril 2023.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette -  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : LEMOINE Catherine

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2023 04 19 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-DÉSIRAT**

Les bibliothèques sont amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections, à retirer de leur fonds les documents qui n'ont plus leur place au sein des collections. Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds, l'objectif étant de présenter une collection vivante, pertinente et lisible pour le public. Elle doit se faire de manière régulière et permanente.

#### **Seront retirés des collections :**

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé ou manifestement obsolète n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

#### **Les ouvrages retirés des collections, selon leur état et l'obsolescence ou non de leur contenu seront :**

- Soit donnés à des associations à but non lucratif, à des institutions ou organismes à vocation éducative ou sociale,
- Soit donnés au profit d'autres bibliothèques de l'agglomération,
- Soit vendus,
- Soit détruits et valorisés par le recyclage.

#### **Formalités administratives :**

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme de Liste,

- Une mention de « sortie des collections » ou de « désaffectation » figurera sur tous les documents retirés des collections quelle que soit leur destination,
- Une mention « vendu » figurera sur tous les documents proposés à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Le Président de l'AEP Loisirs Sportifs et Culturels, gestionnaire de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 04 20 – COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire et son adjointe aux finances expliquent que la DGFIP demande aux communes de préciser l'ensemble des taux dans une seule et même délibération pour permettre :

- d'avoir une vision complète de la politique de taux de la commune ;
- de s'assurer du respect des règles de lien entre les taux prévues à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ces taux ont été votés, pour la TFB (Taxe Foncière Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) lors du conseil du 16 janvier 2023 et pour celui de la TH (Taxe Habitation) lors du conseil du 27 février 2023. Pour ce dernier, il est précisé qu'il a été étendu aux logements vacants de plus de 2 ans lors de cette délibération du 27 février.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2022 : TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5 et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65. Elle rappelle celui de la TH (taxe d'habitation) (figé de 2020 à 2022) : 3,60

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme cela avait été acté lors des précédentes délibérations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 3,60 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,5 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 04 21 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIF du REPAS de CANTINE**

Mme Aimé, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires précise qu'aujourd'hui, le prix du repas facturé aux parents est de 3,80 €. Le coût du repas proposé par notre prestataire API est de 3,53 € (location du four inclus). Ce montant ne correspond pas au coût réel du fonctionnement de la cantine car la quote-part liée aux frais de personnels est loin d'être répercutée en totalité (pour rappel, 3 personnes sont mobilisées pour assurer ce service). Elle précise aussi que dans la plupart des communes le coût du personnel est répercuté dans le prix du repas, et que le coût moyen d'un repas dépasse les 4 €.

Mme Aimé précise que Numérian, qui gère les repas de cantine, nous a informé qu'il était possible de modifier gratuitement sur leur plateforme le coût du repas jusqu'à fin avril mais qu'après cette

date, cette opération aurait un coût (150 € h.t.). Fort de cette information, elle propose d'anticiper une hausse probable de notre prestataire suite à la hausse des prix de l'énergie.

Il est rappelé également que le coût du repas n'a pas été augmenté depuis 2013.

**Options envisagées :**

- 1- La municipalité maintient le prix du repas à celui déjà en vigueur soit : 3,80 €
- 2- La municipalité augmente le prix du repas à 3,90 € ou à 4,00 € pour anticiper la hausse probable du prestataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le prix du repas de cantine à 4,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**D2023 04 22 – COMPTABILITE - VOTE DU BUDGET**

M. le Maire donne la parole à Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances, pour une présentation détaillée.

Concernant le fonctionnement, les recettes sont à la hausse notamment du fait de la vente du local artisanal, du fonds de commerce et de la régie cantine pour laquelle, pour des raisons administratives, les recettes n'avaient pas pu être encaissées l'année dernière. De fait, en dépenses, il est prévu une ligne pour un virement à la section d'investissement de 94 000 €. Concernant les autres dépenses de fonctionnement elles sont prévues à la hausse par rapport à ce qui a été réalisé l'année dernière pour intégrer l'inflation et la hausse des coûts d'énergie.

Concernant l'investissement, les recettes sont aussi à la hausse notamment de par ce virement de la section de fonctionnement qui permettra de réaliser les travaux prévus et d'en amorcer d'autres. Cependant, cette hausse est faussée par l'achèvement du projet Centre-Bourg dont le cout global de plus de 2 millions d'euros doit être intégré dans les actifs de la commune en immobilisations en cours. Ce montant est redistribué dans les différents chapitres concernés en dépenses. Dans le tableau investissement, une colonne distincte de l'opération Centre-Bourg est représentée afin que les conseillers distinguent les actions terminées et celles à venir. Il est à noter que le dernier crédit relais d'un montant de 400 000,00 €, contracté pour le Centre-Bourg sera remboursé cette année. De fait, la commune aura digéré cet investissement important et retrouvera des remboursements d'emprunts raisonnables.

<b>La section de fonctionnement s'équilibre à</b>	756 948,88 €	
Dont les dépenses réelles s'élèvent à	596 546,09 €	auxquels s'ajoutent
	160 402,79€	d'opération d'ordre + virement section investissement
Et dont les recettes réelles s'élèvent à	745 454,73 €	auxquels s'ajoutent
	11 494,15 €	d'opération d'ordre

Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	395 646,73 €	
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	158 763,00 €	

<b>La section d'investissement s'équilibre à</b>	2 820 868,46 €	
Dont	193 378,44 €	d'excédent reporté
Les dépenses réelles s'élèvent à	2 809 374,31 €	
Dont	2 278 532,76 €	de dépenses d'équipement (frais d'études et urbanisme, achat de terrain, de matériel et de mobilier, travaux de voirie, restes à réaliser, etc.) Solde Centre-Bourg
Dont	52 500,00 €	Immo. Incorporables
Dont	476 341,55 €	de remboursement d'emprunts
Les recettes réelles s'élèvent à	2 467 087,23 €	
dont	166 370,13	Dotations et excédent
dont	294 530,23 €	de subventions
dont	66 402,79 €	d'opérations d'ordre
dont	2 004 186,87	Immos en cours (solde Centre-Bourg)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget 2023 tel qu'il est présenté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Éclairage public** : accompagné de son adjoint aux travaux, Stéphane Ducoing, M. le Maire a rencontré le SDE07 pour les problèmes d'éclairage récurrents suite à l'installation du nouveau transformateur sur le parking de la mairie. Après cette visite, les prestataires ont finalisé les travaux et aujourd'hui tout fonctionne normalement.

**SDE07 schéma directeur** : le SDE07, propose aux communes de réaliser un schéma directeur pour optimiser les coûts de l'éclairage public. Sur Saint-Désirat, cela concernerait 150 luminaires ainsi que des 60W cosmo (projecteurs tennis). À l'issue de l'étude, un chiffrage sera fait sur le coût de l'opération mais aussi sur les économies réalisées. L'estimation du coût est de 1 000 € par luminaire auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'ouvrage portant ainsi le coût global de l'opération entre 160 et 170 000,00 € h.t. Son financement serait pris en charge à 50 % par le SDE07 et le restant par la commune. Un restant qui serait étalé sur 5 ans soit une estimation de 16 à 17 000,00 €/ans. Les demandes des communes étant nombreuses ce schéma ne serait réalisé que fin 2024. Fort de ces éléments M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette opportunité. Après échanges, le conseil est d'accord pour réaliser ce schéma directeur. M. le Maire précise qu'à l'issue de cette étude, une délibération sera prise pour acter ou non la rénovation de l'éclairage public.

**Commission Plateau Brunieux/Sonier** : cette commission s'est réunie le 21 mars, l'ensemble des conseillers ont eu le compte-rendu. Parmi les demandes, il est souhaité une limitation à 30 km/h sur l'ensemble du hameau (départementale incluse selon-retour du département+), d'aménager le chemin près du lotissement le Grenier, un passage piéton reliant le nouveau lotissement La Fontaine à l'abris bus, un marquage piétons route des vignobles et divers panneaux de signalisation. Le Maire et son adjoint aux travaux soumettent à discussion ces propositions aux conseillers. Après échanges, le conseil est d'accord pour répondre favorablement à ces attentes. Des devis pour ces travaux

seront demandés. M. Le Maire précise que la demande de remise en état du chemin route des vignobles sera soumise à discussion en fin d'année et rappelle que l'aire de retournement des cars sera réalisée, si possible dès cette année. Des devis existent et seront mis à jour.

**Lettre de la majorité départementale :** à la demande de la majorité départementale, les conseillers ont pris connaissance du courrier envoyé aux maires concernant la commission permanente qui vote les aides aux communes. Il est écrit notamment que : « ... *le groupe d'opposition « Ardèche à gauche » a décidé de voter contre l'aide aux communes. Le groupe "Ardèche à gauche" a justifié son choix en étiquetant les communes et en soutenant que les communes dites de droite seraient plus aidées que les communes dites de gauche...* » et aussi «... *La Majorité départementale ne peut que regretter le choix du groupe « Ardèche à gauche » de s'opposer aux aides prévues à destination de 32 communes pour favoriser leur développement...*». Saint-Désirat étant concerné par ce "non-vote" M. Le Maire a demandé des explications aux conseillers régionaux de notre canton (élus de Ardèche à Gauche) et ceux-ci ont expliqué que leur volonté n'était pas d'aller à l'encontre des communes mais de vouloir clarifier le dispositif Atout Ruralité et que dans tous les cas ce "non-vote" n'obstrue pas l'obtention des aides : la majorité départementale ayant la majorité. Cette information a été aussi confirmée par mail par les élus de la majorité. Dans tous les cas, M. le maire s'étonne qu'un seul dossier sur les 3 remis ait été instruit. Il informe les conseillers qu'une réunion avec l'ensemble des maires du canton est prévue prochainement avec les élus départementaux qui les représentent et qu'une demande de clarification a été demandé auprès du Président du Département. En l'état, le conseil ne peut que regretter que la politique freine les aides qui pourraient être apportées aux communes.

**Prochain conseil :** date non encore définie

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

\* \* \* \* \*

Le 05 juin 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 30 mai 2023.

**PRÉSENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane  
FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - MALSERT Eliette  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : LOURME Françoise - DESCORMES Alain pouvoir à Thierry LERMET - SAUREL  
Virginie pouvoir à Véronique AIMÉ

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

En préambule à ce conseil, M. le Maire demande l'accord aux conseillers d'y ajouter une délibération à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### D2023 06 22 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Sylvie SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, informe les membres du conseil qu'une erreur a été faite lors de l'établissement du Budget Primitif 2023. Les montants concernant les travaux du Centre Bourg ne devaient pas figurer dans le Budget, il s'agit d'écriture d'ordre non budgétaires, il convient de les supprimer du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2313 – Chapitre 23			1 274 805.12	
Article 2111 – Chapitre 21	27 200.00			
Article 21318 – Chapitre 21	286 745.70			
Article 2135 – Chapitre 21	46 167.79			
Article 2151 – Chapitre 21	887 785.00			
Article 21534 – Chapitre 21	26 906.63			
TOTAL	1 274 805.12		1 274 805.12	

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## D2023 06 23 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Sylvie SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, explique au conseil que les montants des ventes du local artisanal et du fonds de commerce ont été intégrés au budget primitif à l'article 775 – Produit des cessions d'immobilisation, ces sommes étant connues par avance, cependant le trésorier nous informe que cet article ne doit pas être provisionner. Il convient donc de transférer cette somme sur un nouvel article.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 775 – Chapitre 77			52 000	
Article 7788				52 000
TOTAL			52 000	52 000

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## D2023 06 24 – ADN – SIGNATURE CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

M. le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune ; ADN (Ardèche Drôme Numérique) conventionne avec les propriétaires pour l'installation de câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble. La commune, propriétaire de la parcelle AB 245 (immeuble 61, rue de la poste) est sollicitée pour signer une convention de ce type (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## D2023 06 25 – SDE07 – SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2015 05 32 du 20 mai 2015 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 138 luminaires (sur les 250 de la commune) qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 151 800 € HT (financé à 50 % par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 3 795 € payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 75 900€ à étaler sur 5 ans soit 15 180 € par an (+ 3 795 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2024
- Économie sur la puissance installée : 8.69 kW (diminution 64 %)
- Économie sur la puissance consommée : 44 490 kW/h (diminution de 78 %)
- Economie théorique de la maintenance : 966 €/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie : 10 143.21 €/an
- Soit une économie théorique du projet de 11 109.21 €/an
- Aujourd'hui : 16 229.53 €/an
- Pendant 5 ans : 20 300.32 €/an
- Ensuite : 5 120.32 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 06 26 – MODIFICATION STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO – TRANSFERT DES CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,

**VU** l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 06 27 – A NOS WATTS - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS EN PHASE D'INVESTISSEMENT DE LA GRAPPE 1**

Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45 % soit 67 500 €). Il a ensuite été acté une nouvelle participation de l'agglomération afin de co-financer la construction de ces installations photovoltaïques prévue sur 2022-2023 à travers un apport en capital et en compte courant d'associés (CCA). Il a également été proposé en 2022 aux communes une participation sous la forme d'apport en capital. Dans ce cadre, la commune de Saint-Désirat a souscrit des actions à hauteur de 500 €.

Afin de financer les dernières installations de la première grappe, un apport en compte courant d'associé est proposé aux actionnaires en 2023. Il est prévu un apport en CCA d'un montant de 22 500 € par les collectivités (communes volontaires et agglomération).

M. le Maire rappelle qu'il avait été acté lors d'un précédent conseil une somme de 2 000 € pour soutenir A Nos Watts. 500 € ayant déjà été versés en apport en capital, il est proposé un apport en CCA de 1 500 € par la commune de Saint-Désirat

**VU** la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

**VU** le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

**VU** la délibération de la commune de Saint-Désirat pour la souscription d'actions en date du 20 juin 2022

**VU** la convention de CCA A nos Watts, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Saint-Désirat à la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts, avec un apport en CCA de 1 500 €
- **APPROUVE** la convention de CCA, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de CCA ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 06 28 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC CHÂTELET**

Le FC Châtelet sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une tondeuse. M. le Maire rappelle que cette demande avait été débattue lors de la préparation du budget en avril et qu'une provision avait été anticipée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 – compte 6574

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemption** : la commune précise qu'elle ne fera jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 12 – Mortier Nord, AB 13 – 70 chemin du Mortier, AC 224 - 125 chemin de Mouchon, et AB 268 – Route de l'Écutay (ex. place du marché).

**Liaison sécurisée Saint-Étienne-de-Valoux -> Saint-Désirat** : ce projet est en suspend par le fait qu'aucun accord n'a été trouvé à ce jour avec les propriétaires concernés malgré 2 réunions. Une nouvelle rencontre sera programmée prochainement.

**Liaison sécurisée Cave -> Aire de loisirs** ce projet amorcé par l'ancienne mandature par des acquisitions foncières devait être réactivé une fois la liaison Saint-Étienne-de-Valoux -> Saint-Désirat réalisée. Cependant, nous avons eu connaissance que le département a pour objectif de restaurer la départementale sur ce tronçon courant d'année 2024/début 2025. De fait cela pourrait être une opportunité pour la commune d'inscrire son projet dans le calendrier du département afin d'en réduire les coûts. Ce projet, tel qu'il est envisagé aujourd'hui serait de réaliser un cheminement piétons/vélos sécurisé le long de la départementale. Pour l'accompagnement, nous pouvons soit envisager de poursuivre avec le Cabinet Julien qui a déjà réalisé une étude soit nous appuyer sur le département par le biais d'une convention avec le département (SDEA). Si cette seconde option nous semble plus pertinente, un RdV sera pris avec le Cabinet Julien pour connaître un peu mieux leur procédure. M. le Maire et son adjoint aux travaux précisent qu'un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des propriétaires potentiellement concernés par ce projet de part une acquisition foncière sur leur parcelle.

**Parc des Cerisiers** : ce projet prend du retard par l'achat du foncier nécessaire à sa mise en place et dans l'attente de validation des subventions possibles. Malgré tout, il avance : le terrain de pétanque appartenant aujourd'hui à la paroisse devrait être acquis par la commune cet été (avec une aide de

50 % l'agglo) et un engagement de la Région de 80 000 € pour l'aménagement du Parc nous a été notifié la semaine dernière. Une relance auprès de l'État et du département sera faite.

**Sécurisation place** : des rochers ont été installés pour empêcher l'intrusion de voiture béliers. C'est une solution provisoire en attendant un aménagement plus qualitatif pour lequel nous sommes en attente de devis.

**Aire de loisirs** : seulement un devis nous est parvenu à ce jour pour l'installation de nouveaux jeux malgré les nombreuses sollicitations. Des nouveaux contacts ont été pris.

**Hôtel la Désirade** : les gérants ont contacté M. le Maire pour sécuriser leur hôtel. Ils ont demandé s'il était possible de repousser l'extinction de l'éclairage public ou à minima de laisser le lampadaire à proximité éclairé en permanence. Il s'avère qu'il n'est pas possible d'isoler un seul lampadaire. Après discussion le conseil à la volonté de maintenir l'extinction nocturne et juge qu'il appartient aux propriétaires de l'hôtel de sécuriser leur bien. M. Le Maire se chargera de faire connaître cette position aux gérants de l'hôtel.

**Environnement** : M. le Maire tient à remercier l'efficacité de son nouveau référent à la gendarmerie, le Chef Jimmy Trouillard, qui a permis l'évacuation des épaves sur le terrain près de l'école et la remise en état du terrain au lieu-dit "les Fourches" sur Brunieux. Il informe aussi le conseil qu'un courrier de l'agglo pour sensibiliser les entreprises aux déchets intempestifs se trouvant sur la Zone Écolanges a été envoyée.

**Remerciements** : M. Le Maire fait part du courrier de remerciements reçu de l'association "Vivre Mieux" suite à la subvention attribuée.

**Saint-Désirat en Fêtes** : M. le Maire informe les conseillers de plusieurs événements qui auront lieu sur la commune : le 6 juin à 18h, spectacle "La Volubile" organisé par le sou des Écoles, le 14 juin passage de l'Ardéchoise, le 21 juin concert organisé par le Saint'D , le 24 juin Fête de la Musique organisée par le Comité des Fêtes, le 1er juillet Fête de l'école, le 9 juillet exposition art et artisanat à la salle communale organisée par Créa'Art, le 15 juillet soirée guinguette organisée par le Comité des Fêtes et le 18 août venue de 2 spectacles proposés par Quelques p'Arts dans le cadre de complément d'art en association avec le commerce le Saint D' qui proposera des planches à déguster (réservation conseillée). Un spectacle dans le cadre des "scènes nomades" sera peut-être aussi accueilli par la commune cet été. L'ensemble de ces événements seront relayés via l'application panneau-pocket.

## PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUILLET 2023

\* \* \* \* \*

Le 24 juillet 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 18 juillet 2023.

**PRÉSENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - POSE Guillaume  
SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : MONTABONNET Christophe pouvoir à CROUZET Laurence - MALSERT Eliette -  
LEMOINE Catherine

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### D2023 07 29 – ANNONAY RHONE AGGLO – RÉGLEMENT ZONES D'ACTIVITÉS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

**VU** la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC -2022-453 du 15 décembre 2022,

**VU** la délibération CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

Annonay Rhône Agglo accompagne le développement et l'attractivité économique de son territoire, à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique. La notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise et normative, toutefois, une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques. D'où l'enjeu de définir clairement les zones d'activité en précisant selon quels critères cette définition est opérée.

Sur Saint-Désirat, la zone d'activité en correspondance avec la loi NOTRe, identifiée selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération est celle d'Écolanges

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient aux communes sur ces zones, en matière d'entretien et d'aménagement. M. le Maire précise que cela revient à contractualiser ce qui se pratique aujourd'hui

#### Modalités d'intervention

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

#### Modalités d'entretien

Pour les travaux d'entretien courant sur la zone Écolanges (comme sur l'ensemble des zones ZAE existantes de l'agglomération, le fonctionnement est le suivant

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (dénivellement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre les communes et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 07 30 – ANNONAY RHONE AGGLO – CONVENTION DU RÉGLEMENT ZONES D'ACTIVITÉS**

Suite à la délibération précédente (D2023 07 29) approuvant le règlement des zones d'activités, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention (remise en annexe) liée à l'entretien des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 07 31 – FISCALITÉ – TAUX TAXE AMÉNAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 7 décembre 2007,

Vu la délibération du 13 novembre 2015 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %,

L'agglomération souhaiterait que les communes harmonisent le taux de la taxe d'aménagement afin qu'il soit identique sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, la taxe d'aménagement pour les zones économiques est perçue depuis ce début d'année par l'agglomération. M. le Maire précise que ce taux est décidé par les communes et s'applique aussi pour les particuliers lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, et que lors d'un bureau des maires, une majorité était pour cette harmonisation. Pour Saint-Désirat, il s'agit de passer d'un taux de 3,5 % à un taux de 5 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil par 3 voix contre, 4 abstentions et 6 pour

- **DECIDE** ne pas augmenter la taxe d'aménagement à 5 % et de la **MAINTENIR** à 3,5 %.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 07 32 – SDEA – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE À L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT SÉCURISÉ ENTRE LA CAVE ET L'AIRE DE LOISIRS**

Lors du dernier conseil il avait été évoqué le projet du Département de restaurer la départementale de la cave jusqu'à l'aire de loisirs et il a été jugé pertinent de profiter de ces travaux pour y associer un cheminement sécurisé. M. le Maire souhaiterait que le département prenne à sa charge ces travaux se trouvant hors agglomération. Une démarche auprès du Président du Département a été faite dans ce sens. Il nous a été cependant précisé par le Territoire Nord de la Direction des Routes et de Mobilités du département que pour cela il faudrait que la commune porte le projet de cette voie sécurisée par le biais d'une étude avec le SDEA et se porte acquéreur des parcelles qui permettraient cette réalisation.

Pour rappel, une délibération a été prise en février 2022 pour conventionner avec le SDEA a une mission d'assistance technique sur la voirie. Il convient aujourd'hui de contractualiser avec eux un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre sur ce tronçon de la départementale. Ce contrat définit les règles de la mission, il précise le coût de l'étude et des différentes phases techniques à hauteur de 10 289,05 €. Il est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de souscrire à la proposition du SDEA
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 07 33 – TRAVAUX – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – AMENAGEMENT BRUNIEUX**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de Bus de Brunieux il convient de régulariser l'achat d'une partie de la parcelle AC 315 appartenant à M. Yves DUCULTY.

Une délibération avait déjà été prise en 2019 à ce sujet mais la surface utilisée pour ces travaux, une fois le document d'arpentage réalisé, s'est avérée plus importante que ce qui avait été estimée (91 m<sup>2</sup> au lieu de 45 m<sup>2</sup>). Avec l'accord du propriétaire, il a été décidé de garder le même prix d'achat au m<sup>2</sup> et de l'appliquer à la surface utilisée. Soit 91 m<sup>2</sup> en zone UC prix de 80 € m<sup>2</sup> pour un montant total de 7 280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'achat d'une partie de la parcelle AC 315 à M. Yves DUCULTY pour un montant de 7 280 € (sept mille deux cent quatre-vingts euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRÉCISE** que le montant de la cession sera imputé au compte 2111 du budget 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 07 34 – COMPTABILITÉ – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Mme SÉNÉCHAL, adjointe en charge des Finances, explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle

organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024,
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Saint-Désirat	Nomenclature	Vote
Budget principal	Nomenclature abrégée	Vote par nature

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) au prorata temporis ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation (c/203).
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 07 35 – COMPTABILITE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 5 000€ doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 01 janvier 2022.

Mme SÉNÉCHAL, informe le conseil que pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il convient de proposer ce nouveau mode de paiement pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, TLPE, impayés du marché...), en dehors des titres émis par les régies pour lesquelles des modalités de paiement en ligne existent déjà (portail famille).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.
- D'Imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **POINTS DIVERS**

**Droits de préemption** : la commune précise qu'elle ne fera jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 98 163 route de la Syrah, AK 1 quartier Morel et AB 105, 110 et 465 impasse de la Voute.

**Fête du livre - édition 2024** : la commune a donné son accord pour sa participation à cet événement. En 2024 deux classes de l'école accueilleront un auteur à cette occasion. Le coût est de 100 € par classe.

**Brunieux - Aire de retournement** : Pour ces travaux, le choix d'un prestataire avec demande de subvention avaient fait l'objet d'une délibération en septembre 2022. Une subvention à hauteur de 50 % des travaux a été accordée par l'Agglo. Il se trouve qu'après avoir étudié le projet sur place avec la commission plateau les travaux sont moins importants que prévus. Sur les 3 prestataires sollicités, 2 ont répondu : Eiffage pour un montant de 16 366 € TTC et Cheval pour un montant de 13 803 € TTC. Après discussion, le choix se porte sur la société Cheval. Comme le montant est moins important, la commune va demander à l'Agglo d'inclure la prestation signalisation inhérente à ces travaux dans la demande initiale de subvention.

**École** : 3 sociétés ont été sollicitées pour la fourniture et l'installation d'un voilage afin d'apporter de l'ombre dans la cour. Seule l'une d'entre elles nous a transmis un devis, il s'agit de la société AD Baches pour un montant TTC de 8 023,20 €. Cette installation sera réalisée cet été. La surface couverte estimée est de 45 m<sup>2</sup> ; elle est démontable et garantie 10 ans. À noter aussi qu'il a été décidé la fixation d'un vidéoprojecteur dans la salle de classe des CM pour un montant TTC de 414 €.

**Petits travaux** : Commerce : l'installation d'une prise de 16 A sera réalisée afin de permettre au commerce d'installer une rôtissoire, coût : 810 € TTC. Caméras de surveillance : l'onduleur est à remplacer, coût : 768 € TTC. Salle communale : marquage accessibilité PMR, coût 450 € TTC

**Remerciements** : M. Le Maire fait part du courrier de remerciements reçu des "Restos du Cœur" suite à la subvention attribuée et de celui de l'association ND du Chatelet pour nous remercier de la bonne tenue de nos rencontres qui ont permis d'aboutir à une solution satisfaisante pour les 2 parties. Il est à préciser que contrairement à ce qui avait été écrit lors du dernier PV, ce n'est pas avec la paroisse que la transaction foncière a été effectuée mais bien avec l'association ND du Chatelet.

**Prochain conseil** : Fin septembre/début octobre. Date à préciser

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2023

\* \* \* \* \*

Le 30 octobre 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DESCORMES Alain - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie

**ABSENTS EXCUSÉS** : SIGNOVERT Jacky pouvoir à LERMET Thierry - MALSERT Eliette pouvoir à AIME Véronique - LEMOINE Catherine

**ABSENTS** : MONTABONNET Christophe - SAUREL Virginie - CROUZET Laurence

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Avant de commencer le conseil, le maire demande l'autorisation aux conseillers d'y ajouter 1 délibération (rectification sur une délibération prise le compte administratif)

Accord du conseil

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### D2023 10 36 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Mme SÉNÉCHAL informe les membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives du budget.

- La première écriture d'un montant de 10 000 € correspond à l'électrification rurale due au SDE, que nous avons budgétisé en réseau d'électrification et que nous devons saisir en subvention et équipement versées en Chapitre 204 à la demande du trésorier.
- Les deuxièmes et troisièmes écritures correspondent à des erreurs faites lors de la saisie du budget dans le logiciel de comptabilité.
- Les 2 dernières écritures correspondent aux dépenses liées au centre bourg, mis sur des comptes d'attentes qu'il nous faut maintenant intégrer dans notre patrimoine.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 21534 – chapitre 21	10 000			
Article 2041582 – chapitre 204		10 000		
Article 28041482 – chapitre 040			10 124.08	
Article 28041582 – chapitre 040				10 124.08
Article 2128 – chapitre 21	11 494.15			
Article 2128 – Chapitre 040		11 494.15		
Article 238 – chapitre 23			729 381.75	
Article 238 – chapitre 041				729 381.75
Article 21318 – chapitre 21	729 381.75			
Article 21318 – chapitre 041		729 381.75		
TOTAL	750 875.90	750 785.9	739 505.83	739 505.83

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

### **D2023 10 37 – SERENA PRESENTATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le SERENA (Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières) adresse chaque année aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport (en annexe) fait l'objet d'une communication par le Maire à l'ensemble de ses conseillers. Il convient aussi de préciser que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal suite aux récents reportages sur la pollution des eaux (présence de PFAS) se dit préoccupé quant à la qualité de l'eau potable sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable – Exercice 2022 - ci-annexé

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2023 10 38 – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DU RHÔNE**

M. le Maire informe les conseillers que le 21 septembre s'est réuni un comité de pilotage sur le projet d'un nouveau franchissement du Rhône. Cette réunion auquel le Maire n'a pas été convié (semble-t-il suite à un quiproquo sur les invitations) mais sur lequel il a été informé des différents scénarios encore à l'étude. Parmi ceux-ci, celui de la réalisation d'un pont entre Andance et Champagne avec une liaison qui passerait par Saint-Désirat pour relier la départementale D82. Un tel scénario aurait un impact conséquent et durable sur la commune (estimation de 5 000 véhicules/jours) et environnemental.

VU l'arrêté du 25 mai 2021 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » (zone spéciale de conservation) et classant une zone sur la commune de Saint-Désirat.

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 de la Région Auvergne Rhône Alpes, indiquant des objectifs de réduction des consommations d'énergie sur la mobilité de 11% en 2050 par rapport à 2015. Et rappelant de « veiller, lors de la conception de nouvelles infrastructures, à la prise en compte des impacts paysagers et des impacts environnementaux en termes de biodiversité et d'émissions carbone et de pollutions locales et sonores, en intégrant des dispositifs incitatifs pour des modes de déplacement alternatifs moins polluants et non émetteurs de gaz à effet de serre (transports collectifs, modes doux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 20 février 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial qui spécifie une réduction des consommations d'énergie de -27% en 2026 par rapport à 2013 et de -73% en 2050 par rapport à 2013, notamment sur le secteur transport avec une diminution de la consommation de 29,5% entre 2021 et 2050.

Secteurs	Objectifs de maîtrise des consommations énergétiques finales en GWh			
	Consommations en 2021	Consommations en 2026	Consommations en 2030	Consommations en 2050
Résidentiel	368	329	264	116
Tertiaire	135	110	90	83
Transport routier	282	264	249	199
Autres transports				
Agriculture	19	17	15	7
Déchets				
Industrie hors branche énergie	540	474	418	230
Industrie branche énergie				
Total	1344	1193	1036	634

### Objectifs de maîtrise de l'énergie

En 2026, la consommation du territoire aura diminué de 15%, en 2030 de 26% et en 2050 de 55% par rapport à 2012.

CONSIDERANT le bureau des maires d'Annonay Rhône Agglo du 5 octobre qui rappelle qu'initialement le positionnement choisi pour un nouveau pont sur le Rhône était au sud d'Andance et qu'il serait pertinent que M. Jean-Paul Vallon (Vice-président du Département en charge des routes et de l'aménagement du territoire) présente ce projet lors d'un prochain bureau.

CONSIDERANT la présence dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Annonay Rhône Agglo de Saint-Désirat de communes dans la liste des communes sensibles pour la qualité de l'air, sur la base d'une méthodologie nationale qui tient compte de deux polluants majeurs pour leurs enjeux réglementaires : les particules (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2).

CONSIDERANT que ce pont qui viendrait pour anticiper le projet d'un nouveau demi-échangeur sur l'A7 pose question quant à son positionnement à seulement 7/8km au sud de l'échangeur de Chanas. Bien que la présentation faite lors de ce COPIL (avec les détails sur les tracés) n'ait toujours pas été relayée M. le Maire propose que le conseil se prononce sur le scénario évoqué plus haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à toutes liaisons vers un nouveau pont qui passeraient par Saint-Désirat pour les raisons évoquées dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à faire-part de cette délibération aux autorités concernées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes d'engagement et document afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 10 39 – AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires. Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs. Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande, ... Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'Etat, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectif de :

### 1. Répondre aux priorités règlementaires

- Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
- Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
- Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
- Répondre aux ménages en situation de handicap
- Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
- Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
- Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
- Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

### 2. Répondre aux enjeux du territoire

- Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
- Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

<b>Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points</b>
DALO
<b>Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points</b>
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
<b>Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points</b>
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
<b>Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points</b>
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne
Divorce ou séparation
<b>Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point</b>
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

VU le projet d'avenant au plan ci-annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **D2023 10 40 - AFFAIRES CULTURELLES**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE SOAR**

Monsieur le Maire indique au conseil que la convention signée avec le SOAR (Secteur Ouverts des Arts de la Rue) étant arrivée à son terme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026). Le SOAR demande une réévaluation de la participation financière annuelle de la Commune à partir de l'année 2024. M. le Maire précise qu'aujourd'hui elle est de 2 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention pluriannuelle avec le SOAR pour les années 2024, 2025 et 2026
- **DIT** que la participation financière annuelle de la Commune sera de 2 200,00 € imputée à l'article 6574 chapitre 65 et sera inscrite au Budget Primitif 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## D2023 10 41 - COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### → Remplace délibération D 2023 03 14 du 27 mars 2023

Mme Sénéchal, adjointe aux finances explique que lors de délibération prise en mars 2023 pour l'approbation du Compte administratif il avait été affecté et l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement au compte 1068. Or seulement l'excédent de fonctionnement de 114 370,13 devait l'être. L'excédent d'investissement restant de fait sur en investissement.

Mme Sénéchal explique que Le compte administratif ne change pas quant aux résultats présentés en mars et elle en rappelle les résultats.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses :	564 810,88 €	
	Recettes :	679 181,01 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses :	875 014,21 €	
	Recettes :	715 947,47 €	
		352 445,18 €	de résultats reportés de 2021
	Le résultat de clôture est de :	114 370,13 €	D'excédent de fonctionnement
	Et de :	193 378,44 €	D'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le maire ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 114 370,13 € en investissement au compte 1068
- **APPROUVE** Le compte administratif

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## QUESTIONS DIVERSES

**Droits de préemption :** la commune doit se positionner sur les parcelles AB 209-AB 210 route de la Syrah. M. Le Maire rappelle qu'il avait reçu avec Mme Aimé plusieurs habitants qui auraient souhaités que la commune achète ce bien pour le détruire afin de libérer la façade de l'église du hangar attenant, réaliser un chemin piéton pour faire le tour de l'église et aménager le restant en parking. Après discussion, le conseil, à l'unanimité, estime que préempter pour réaliser un parking est une opération coûteuse et peu pertinente et décide de ne pas faire jouer ses droits de préemptions sur lesdites parcelles. La commune précise aussi qu'elle ne fera jouer ses droits de préemptions sur les parcelles - AM 59 - 187 Rue des Grangettes

**Bibliothèque - Agence Postale :** l'ancien commerce a pour vocation d'être le lieu de la future bibliothèque Municipale. Cependant, afin d'apporter plus de services dans la centralité et d'optimiser ce bâtiment communal, le Maire et ses adjoints étudient les possibilités d'une mutualisation, notamment avec l'agence postale. Dans cette approche, M. le Maire et Mme Sénéchal ont reçu la référente de la Poste pour les collectivités pour échanger avec elle sur les possibilités d'une telle mutualisation. Le retour de cet échange est que oui, il est possible de mutualiser une Bibliothèque Municipale avec l'agence postale, et que de plus, la personne en charge de l'agence postale pourrait aussi faire en complément le travail de "bibliothécaire" à savoir s'occuper des prêts de livres et autres documents. Autre point intéressant, c'est que la Poste pourrait prendre en charge une partie des travaux de remise en état du lieu en complément de ceux nécessaires à l'activité de l'agence postale.

Martine est informée de cette possibilité et serait d'accord sur le principe, les bénévoles de la Bibliothèque également. Nous allons donc travailler dans ce sens. Les devis initiaux sur le réaménagement ainsi que sur le mobilier seront donc adaptés à cette mutualisation. Aujourd'hui, le global de l'opération est estimé entre 45 et 55 000 € TTC en fonctions des options.

**Bibliothèque - Club ado - Local pour les jeunes :** La bibliothèque actuelle de par son déménagement offrira un local disponible. M. Le Maire suggère que celui-ci soit mis à disposition de Familles Rurales pour le club ado et mutualisé avec les jeunes du village qui ne souhaitent pas entrer dans la structurée Familles Rurales. M. Le Maire et Mme Sénéchal ont rencontré Bernard Pin, président de Familles Rurales et Alexis animateur du club Ado pour échanger avec eux sur cette possibilité et leur retour est positif. Après discussion avec le conseil, cette démarche est approuvée.

**Bungalow - Parc des Cerisiers :** le bungalow est occupé par le club ado et sera donc dispo dès que la nouvelle bibliothèque sera aménagée. Son déplacement était prévu dans le cadre du projet du Parc des Cerisier pour y accueillir un local pour les boulistes en contrepartie de l'ancienne caserne amenée à disparaître. Ces derniers ont été rencontrés pour échanger sur les aménagements du Parc mais ont fait savoir qu'ils ne resteraient pas sur Saint-Désirat. La commune d'Andancette leur propose un lieu avec 24 terrains et Andance un lieu couvert. En l'état, le projet du Parc des cerisier, laissant une place importante à la pétanque sera peut-être un peu remanié. La commission participative sera sans doute sollicitée pour ce travail. Le maire demande cependant l'avis du conseil sur l'installation ou non de ce bungalow dans le futur Parc qui représente un certain budget. Après échanges, le conseil trouve pertinent d'installer le bungalow dans le futur parc car il aura son utilité lors de manifestations, notamment le vide grenier.

**PLUiH :** M. Le Maire rappelle que suite au retour, en juin 2023, des PPA (DDT, ScOT Chambre d'Agriculture...) il avait été demandé à la commune de revoir les zonages "*qui laissent encore trop de disponibilités foncières*". Ce travail a été fait lors d'une réunion avec le conseil le 26 juin 2023. La carte issue de ce travail, avec son zonage, est présentée. Elle sera en grande partie celle appliquée. Il est précisé que Lilian Chomel, Stéphane Ducoing et M. Le Maire ont participé à plusieurs ateliers pour l'élaboration du règlement en matière d'urbanisme. Le PLUiH devrait être arrêté le 7 décembre et voté en conseil communautaire le 21 décembre. À noter, une réunion publique "PLUiH mode d'emploi" devrait être organisée par l'agglo le 12 décembre.

**Commémoration du 11 Novembre :** cette commémoration se fait en alternance avec la commune de Saint-Etienne-de-Valoux. Cette année elle sera célébrée chez elle. L'horaire prévu à ce jour est 10h30. Il sera peut-être modifié en fonction de la messe qui se tiendra à Saint-Désirat et à l'issue de laquelle une gerbe sera déposée près du monument aux morts.

**Demande de M. Hervé Chaléat :** M. le Maire donne lecture de la demande de M. Chaléat envoyée par mail à l'ensemble du conseil. Il explique que sa cour est régulièrement inondée par les eaux pluviales et cela à cause de travaux d'enrobés qui auraient été faits route du moulin. Il demande donc à la commune de réaliser des travaux pour relier sa parcelle aux eaux pluviales. Lors d'une rencontre en février 2022 avec M. le Maire et Stéphane Ducoing il lui avait été dit qu'aucuns travaux n'avaient été faits sur cette route et que son problème n'était pas dû à des travaux de rehaussement de chaussée. Dans sa demande il conteste cela arguant que sa maison date d'avant la construction de la chaussée. Après discussion avec les conseillers il est confirmé qu'il n'y a pas eu de travaux d'enrobés route du moulin (depuis plus de 20 ans de mémoire des plus anciens du conseil). Il est constaté aussi que les eaux pluviales arrivant dans sa cour ne viennent pas de la voirie communale. De fait, la commune conteste toute responsabilité dans ce problème. Il est rappelé que c'est au propriétaire qu'il incombe de gérer les eaux pluviales sur sa parcelle et non à la commune. Il est aussi rappelé aussi que la compétence assainissement relève depuis 2018 à l'agglomération. De fait, la commune n'engagera pas d'argent public pour des travaux qui incombent à un privé. Une réponse dans ce sens sera faite à M. Hervé Chaléat.

**Opération broyage :** comme l'année dernière, il sera proposé aux habitants de la commune une action pour broyer leurs déchets verts avec deux points de dépôts mis à disposition (village et hameau de Brunieux). L'information de cette opération broyage sera faite aux habitants dès sa programmation.

**ANNONAY RHONE AGGLO :** l'ensemble des conseillers présent s'est vu remettre le rapport d'activité 2022 d'Annonay Rhône Agglo.

**ANNONAY RHONE AGGLO /composteurs :** il est signalé l'impossibilité pour des habitants de la commune à s'inscrire sur les démarches mises en place par l'agglomération autour de la thématique compost. Cette information sera relayée auprès des services en question.

**Prochain conseil : lundi 11 décembre**

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

\* \* \* \* \*

Le 11 décembre 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 05 décembre 2023.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali — LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette  
POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTES EXCUSÉES** : LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry - SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique

**ABSENTS** : MONTABONNET Christophe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 30 octobre à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### D2023 12 42 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE

Mme Sénéchal rappelle au conseil que par la délibération N° D 2023 06 27, le conseil acceptait d'apporter un apport de 1 500 € en CCA (compte courant d'associés) et 500 en actions à A NOS WATT. Lors de l'établissement du budget cette somme n'avait pas été prévue, il convient donc de régulariser le budget afin d'effectuer ce versement à A NOS WATT.

De plus, à la demande de la DGFIP il nous faut reverser l'acompte filet d'inflation perçu en novembre 2022. Acompte de 4 105,00 € pourtant déterminé par la même DGFIP.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Article 21318 – chapitre 21	2 000,00 €			
Article 261 – chapitre 26		2 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Article 678 – Chapitre 67		2 000,00 €		
Article 606 12 – Chapitre 011	2 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00 €</b>		

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

## **D2023 12 43 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE**

Mme Sénéchal informe le conseil qu'il nous faut revenir sur la décision modificative prise lors de la délibération N° D 2023 10 36 le 30 octobre 2023. Les modifications faites sur l'article 2128 provenaient d'une erreur technique suite au changement de logiciel et à la reprise de nos données et non à une erreur dans l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2128 – chapitre 21	11 494,15			
Article 2128 – Chapitre 040		11 494,15		
<b>Total</b>	11 494,15	11 494,15		

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

## **D2023 12 44 – SDE 07 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d’audit énergétique ;
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **D’AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SERRIERES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l’exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **D2023 12 45 - AGENTS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents,

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante d’instaurer la prime de pouvoir d’achat forfaitaire exceptionnelle,

### **1. Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d’intérêt public, à l’exception de ceux de l’État et relevant de l’article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l’article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l’article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l’établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Un tableau avec plusieurs simulations est présenté aux conseillers.

---

## **2. Les modalités de versement**

---

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions (à préciser), pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

### **D2023 12 46 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUE – AGENCE POSTALE**

M. le Maire informe les conseillers que les travaux pour transformer l'ancienne épicerie en bibliothèque et agence postale sont estimés à 52 000,00 € h.t. La Poste accompagnera financièrement le projet à hauteur de l'espace qui lui sera dédié. Un tableau présentant les différents postes est présenté aux conseillers. Le souhait de la commune serait de commencer les travaux en début d'année 2024. Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation 52 000,00 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

### **D202 11 47 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS SÉCURISATION PLACE**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la pose de rochers pour la sécurisation de la place était pour palier à l'urgence et que c'était provisoire. Des devis ont été demandés pour aménager et sécuriser cette place, ils oscillent entre 12 et 15 000 € h.t. Une présentation des différentes options est proposée aux conseillers. Le souhait de la commune serait de commencer les travaux en début

d'année 2024. Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation de 12 à 15 000 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

**D2023 12 48 – ANNONAY RHÔNE AGGLO – TRANSFERT A L'EPCI DES COMPÉTENCES  
ENSEIGNEMENT MUSICAL / SANTÉ/ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
– FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES  
EXERCICES 2023 ET SUIVANTS**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo

Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Saint-Désirat par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Droits de préemptions** : après en avoir délibéré, la commune ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur la parcelle - AM 59 - 187 Rue des Grangettes

**Affaire Courbier** : pour rappel, suite au jugement rendu le 15 juin 2023 par le Tribunal judiciaire de PRIVAS, il a été dit que M. COURBIER est débouté de l'ensemble de ses demandes et qu'il est condamné à verser à la Commune la somme de 2 000 € (frais de justice) ainsi qu'à rembourser ses dépenses (frais de commissaire de justice pour la signification). Nous pensions en avoir fini avec cette affaire, mais il a été fait appel à ce jugement. Cet appel sera jugé par la cour d'appel de Nîmes. Notre avocate continuera donc à nous accompagner sur ce dossier.

**Parc des Cerisiers** : comme rapporté lors du dernier conseil le club de boules ne restera pas sur Saint-Désirat. Comme le projet laissait une place importante à l'activité boules, M. Le Maire a souhaité réunir la commission participative pour éventuellement peaufiner la proposition faite par l'agence Toposcope ; sans remettre en cause l'ensemble du projet ni sa finalité. Cette réunion se tiendra le vendredi 15 décembre. L'ensemble des conseillers est invité à y participer. M. le Maire informe que sur ce projet, la subvention demandée auprès de l'État (DETR) a été acceptée. Avec celle accordée par la Région, c'est près de 60% d'aides actées à ce jour. Le département devrait aussi nous suivre, ce qui permettra, nous l'espérons, de réaliser ce projet sans recours à l'emprunt.

**Liaison Saint-Désirat -> Saint-Etienne-de-Valoux** : ce travail engagé depuis près de 2 ans avec nos voisins est retardé pour des raisons d'acquisitions foncières. Pour débloquer la situation, une nouvelle étude a été faite et présentée à l'ensemble des propriétaires. Il subsiste encore quelques points compliqués auprès de certains, mais nous avons bon espoir de trouver un terrain d'entente avec tous.

**Demande de la SCOP La Forge** : cette SCOP représente le lieu de vie de Brunieux. Dans sa lettre (présentée aux conseillers) elle demande le prêt de la salle Simone Veil pour un atelier théâtre à destination de son public (jeunes en difficulté). Bien que cette SCOP ne soit pas une association, le conseil, après en avoir délibéré est d'accord pour ce prêt gracieux considérant l'aspect social de cette entité. Il sera aussi rappelé de rendre la salle propre après utilisation.

**Salle communale** : il est rapporté que cette salle n'est pas toujours très propre lors des cours de gym le mercredi. Un rappel aux associations de nettoyer la salle après utilisation sera fait.

**Venue prochaine d'une nouvelle employée communale** : il est rappelé qu'en novembre 2022 (délibération D20221136) un poste a été créé pour venir en renfort à notre secrétaire de mairie. Ce poste initialement prévu pour début 2023 sera pourvu seulement en février 2024. Mme Marie-Laure Bonnet, actuellement en temps partiel sur la commune de Thorrenc et de Saint-Etienne-de-Valoux a été choisie. Elle aura un contrat de 9h par semaine qui viendra en complément des 28h effectuées aujourd'hui par Melissandre Loiseau.

**Demande de Mme Parisot** : Mme PARISOT est locataire de la commune. Elle déménage fin décembre et souhaite raccourcir son préavis à un mois à la place des 3 mois stipulés sur son bail. Après discussions, considérant que pour l'appartement qu'elle occupe aujourd'hui il a toujours été question d'une période transitoire, le conseil est d'accord à titre exceptionnel de répondre favorablement à cette demande. Il est à noter que Mme PARISOT a autorisé notre agence à effectuer des visites dès ce mois de décembre.

**Points travaux** : hameau de Brunieux, l'enrobé sur l'aire de retournement a été réalisée il manque le marquage et la pose des panneaux qui a pris du retard du fait que le prestataire retenu a eu un accident. Salle communale marquage PMR et pose des panneaux "entrée du village", même problématique car même prestataire. École : la pose des voilages devrait enfin être effectuée ce mercredi. Pose temporaire car ces voilages ne seront présents que l'été. Rue des Granges et du Coteau, des travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable mené par SERENA ont commencé. Ils devraient durer 3 mois. Rue de la Poste la Saur a effectué des travaux de réparation des réseaux d'eau potable et pluviales pour éviter les débordements en cas de forte pluie.

**Classe en 4** : il a été demandé à la commune de communiquer au sujet des classes en 4 avec comme objectif la tenue d'une réunion au printemps. Le souhait serait, à minima, la réalisation d'une photo de classe. Le Maire demande aux conseillers de relayer sur cette démarche.

**Remerciements** : le FC châtelet remercie la commune pour la subvention exceptionnelle accordée.

**Élections Européennes dimanche 9 juin** : il est rappelé aux conseillers de réserver cette date pour assurer une permanence.

**Dates à retenir :**

Vendredi 22 décembre : Fête de Noël organisée par le Sou des écoles à la salle communale

Samedi 23 décembre : concert de Noël organisé par l'AFR à l'Église de Champagne

Jeudi 11 janvier à 18h30 : vœux du Maire à la salle communale.

Vendredi 19 janvier à 20h30 : spectacle mentalisme/magie dans le cadre des scènes nomades à la salle communale.

Jeudi 25 janvier : vœux d'Annonay Rhône Agglo

Samedi 27 janvier : repas du CCAS au Crystal.

**Prochain conseil** : lundi 22 janvier 2024 à 18h30